



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 34950

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le coût du crédit à la Réunion. Bien que le coût moyen du crédit aux entreprises ait enregistré une baisse constante depuis plusieurs années à la Réunion, de telle sorte qu'il apparaît plus faible que dans les autres départements d'outre-mer, celles-ci bénéficient de conditions bancaires moins favorables que leurs collègues de l'Hexagone. Ainsi, le coût moyen du crédit s'élevait en janvier 1999 à 8,52 % contre 12,90 % en mars 1993 à la Réunion. Cependant, d'importants écarts de coût de crédit persistent entre la Réunion et la métropole, puisqu'en janvier 1999, le différentiel de taux atteignait 1,2 point pour l'escompte, 2,6 points pour le découvert et 1,6 point pour les conditions de crédit à terme. Ce différentiel trouve en partie son explication dans les conditions d'exploitation locales qui pèsent lourd à la Réunion. Cette situation est gravement préjudiciable aux petites entreprises, et ce d'autant plus qu'une partie significative des crédits sollicités est destinée à la réalisation d'investissements. Dès lors, il est indispensable d'améliorer les conditions d'accès des entreprises réunionnaises au crédit à des taux préférentiels afin d'accompagner leur financement, leur développement et, partant, les créations d'emplois qui en découlent. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de faciliter l'accès des petites entreprises au crédit et d'abaisser son coût à la Réunion.

Texte de la réponse

Il est avéré que les difficultés de financement des entreprises dans les départements d'outre-mer résultent d'abord d'une difficulté d'accès au crédit. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de mettre en place dans ces départements un nouveau système de garantie des crédits aux entreprises qui prend le relais du dispositif assuré jusqu'à présent par la SOFODOM. Sa gestion est confiée à la SOFARIS et à l'Agence française de développement. Ce nouveau dispositif intitulé Fonds DOM est entré en vigueur le 1er octobre dernier. Il devrait améliorer sensiblement les conditions de garantie des emprunts bancaires dans les départements d'outre-mer, en particulier pour les petites entreprises : en effet, les très petites entreprises auront accès à ce mécanisme dans les mêmes conditions que les petites et moyennes entreprises. La garantie devrait dans ces conditions contribuer à la réduction du coût du crédit aux entreprises. Ce dispositif apportera également sur le plan qualitatif des améliorations très importantes pour des entreprises. Ce dispositif apportera également sur le plan qualitatif des améliorations très importantes pour des entreprises de taille réduite qui n'ont pas toujours l'expérience des contacts avec les établissements de crédit : les chefs d'entreprise pourront être accueillis dans les agences locales de l'Agence française de développement et pourront bénéficier de facilités d'accès aux produits SOFARIS et de la Banque de développement des petites et moyennes entreprises (BDPME) sous forme de cofinancement par exemple.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34950

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5449

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6986